

GIRAM

GROUPE D'INITIATIVES
ET DE RECHERCHES
APPLIQUÉES AU MILIEU

Lévis, le 16 janvier 2006

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart,
675, René-Lévesque, Est, 30e étage,
Québec G1R 5V7

Objet : irrecevabilité de l'étude d'impact du consortium Rabaska

Monsieur le ministre.

Le consortium Rabaska, qui projette la construction d'un terminal méthanier à Lévis, déposera, dans quelques semaines, son étude d'impact en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation, conformément aux dispositions de la Loi québécoise sur la qualité de l'environnement et à la suite de la Directive émise par votre ministère en mai 2004 pour le projet Rabaska -implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes (3211-04-39-).

En vertu de la responsabilité qui vous est conférée par cette loi, vous avez le mandat de coordonner les recherches qui seront réalisées par les ministères et organismes du gouvernement du Québec avant que le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) ne soit saisi du dossier pour enquête publique.

Or, en vertu de l'article 8 (section 2) du règlement relatif à l'application de cette même loi, il est prescrit que *«celui qui demande un certificat d'autorisation doit fournir au Ministre un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier d'une municipalité locale attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal»*.

Votre Ministère n'est pas sans savoir que la municipalité de Beaumont a adopté, en décembre dernier, un règlement qui prohibe tout entreposage de substance explosive ou combustible dans les limites du périmètre municipal, ainsi que dans un rayon d'un kilomètre à l'extérieur de ce périmètre.

Selon les informations dont nous disposons, tel que projeté par le consortium Rabaska, **le site d'entreposage du GNL se situe à l'intérieur de ce rayon de un kilomètre et se retrouve donc en situation d'illégalité par rapport à ce règlement municipal.**

Le GIRAM se réjouit que *«pour réaliser sa mission et ses activités, votre Ministère appuie son action sur des valeurs d'équité, de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect»* (Énoncé ministériel). Dans un tel contexte, nous sommes d'avis qu'il serait tout à fait inapproprié et même contraire à la loi, qu'un mandat d'analyse du projet Rabaska soit confié aux officiers de votre ministère afin de vérifier si l'étude d'impact se conforme à la

Il nous semble qu'une analyse de conformité de ce projet par votre ministère ou d'autres de votre gouvernement créerait ainsi un dangereux précédent en matière de pratiques gouvernementales, étant donné que le projet Rabaska est présentement non conforme à la réglementation municipale de la municipalité de Beaumont.

Nous vous saurions gré de faire connaître à la population l'état de la situation et votre avis sur cette question.

Vous remerciant de votre attention, veuillez, monsieur le Ministre, agréer l'expression de nos sentiments distingués

Gaston Cadrin, président
10 335 boul de la Rive-Sud,
Lévis (Québec)
G6V 9R6

Cc :

- Madame Nathalie Normandeau, ministre de Affaires municipales,
- Madame Carole Théberge, ministre et député de Lévis,
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Monsieur Stéphane Tremblay, critique de l'Opposition officielle en matière d'environnement,
- Madame Rita Dionne-Marsolais, critique de l'Opposition officielle en matière d'énergie,
- Monsieur André Goulet, maire de Beaumont.